Zeitschrift: Bulletin technique de la Suisse romande

Band: 66 (1940)

Heft: 15

Artikel: Assemblée générale du 6 juillet 1940, à Lausanne

Autor: Association amicale des anciens élèves de l'École d'ingénieurs de l'Université de Lausanne

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-50661

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 09.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

ASSOCIATION AMICALE DES ANCIENS ÉLÈVES DE L'ÉCOLE D'INGÉNIEURS DE L'UNIVERSITÉ DE LAUSANNE

Assemblée générale du 6 juillet 1940, à Lausanne.

Présidence : M. *P. Oguey*, professeur, président.

L'*Association amicale des anciens élèves de l'Ecole d'ingénieurs de Lausanne* a tenu le 6 juillet son assemblée générale annuelle. Malgré les événements actuels et quoique la date de cette séance dût être quelque peu retardée, de nombreux ingénieurs de Suisse et de l'étranger ont tenu à marquer par leur présence leur attachement à l'Ecole et leur foi en son développement.

A l'ordre du jour de cette assemblée figuraient : le rapport du président sur l'exercice écoulé, le rapport du caissier et des vérificateurs des comptes, l'élection du comité.

Une première pensée devait être adressée aux membres amis A^3E^2IL de Paris et de Lyon, français ou suisses, dont l'association est aujourd'hui sans nouvelle. Après avoir marqué l'heureux privilège de ceux qui peuvent goûter encore les joies de l'amitié et du travail en commun M. *P. Oguey* donnant lecture du rapport présidentiel, exprima le vœu ardent que tous nos collègues de l'A^3 établis à l'étranger soient épargnés par la guerre.

Parmi les membres de l'association décédés au cours de l'année écoulée : MM. Auguste Dommer, Henri Cuénod, Edouard Carrey, Paul Pfund, Eugène Chenevière, Alexandre de Steiger, Aymon de Blonay, Alfred Gautschy, une place à part doit être réservée au professeur *Auguste Dommer*, président d'honneur de l'Association. Rappelant sa mémoire, le président s'exprime en ces termes : « Nous admirions en lui un allant, une ardeur, une vivacité d'esprit, une jeunesse de cœur qui pouvaient être donnés en exemple à tous. Energique, parfois passionné, il était avec nous tous cordial et bienveillant. Fidèle aux vieux amis, mais ennemi des clans, il excellait à créer le lien entre les générations et c'est en grande partie grâce à lui que l'A^3 est devenue ce qu'elle est, une grande amitié... Il a été généreux pour l'Ecole. Travailleur acharné, la manière dont s'est exercée sa générosité est révélatrice de son caractère. Par sa fondation du prix Dommer, il a voulu stimuler le travail des étudiants et récompenser le plus méritant. Par sa magnifique contribution au fonds des Laboratoires il a voulu faciliter le travail des professeurs. Il estimait que la seule vraie sympathie était la sympathie agissante, courageuse et optimiste. Par son action tonique parmi nous, il a puissamment contribué à faire de notre Association une société vivante et un soutien efficace de l'Ecole. Un tel exemple, une telle constance de l'enthousiasme suffiraient déjà, s'il en était besoin, pour nous convaincre de la légitimité d'une cause qu'il mettait tant de cœur à défendre... »

A l'ultime hommage que rendit l'assemblée aux collègues A^3 disparus se joignit celui des anciens élèves à leur directeur M. *Jean Landry*, décédé en juin dernier et qui fut pendant vingt ans un directeur remarquable, soucieux de maintenir bien haut le niveau des études techniques et de former des ingénieurs universitaires dignes de ce nom. Il avait de l'Ecole une fierté communicative. Son intérêt pour les membres de l'A^3 se manifesta souvent et nombre de nos camarades ont bénéficié d'un appui discret et précieux de sa part et lui doivent leur situation. Beaucoup d'autres lui ont voué pour ses conseils et ses appuis une immense gratitude.

Après avoir honoré la mémoire des disparus, l'assemblée prit connaissance de la partie du rapport présidentiel se rapportant à l'activité de l'Association. Celle-ci comptait, au premier janvier 1940, 436 membres non compris l'effectif des sections de Baden, Paris et Lyon, dont 24 honoraires et 46 membres à vie. La situation n'a pas permis au cours de l'hiver dernier de multiplier les *conférences* et les *excursions*. Toutefois, avec la collaboration de la Société vaudoise des ingénieurs et des architectes, à qui incombait la tâche des convocations, les conférences suivantes eurent lieu : « Les confidences d'un magistrat, notamment en matière d'urbanisme », par M. Jean Peitrequin, municipal ; « Questions d'actualité ferroviaire », par MM. Jaton, Marguerat et Desponds, ingénieurs aux C. F. F. ; « De la musique à l'architecture », par M. L. Villard, architecte ; « Géologie et fondations », par M. A. Lombard, privat-docent à l'Université de Genève. Enfin le 8 mai M. Jean Lecomte, maître de recherches à la Sorbonne, donnait une conférence sous les auspices de la Société vaudoise des sciences naturelles, de la Faculté des sciences de l'Université et de l'Ecole d'ingénieurs, sur « L'infra-rouge, arme d'investigation ».

La question de la *protection du titre*, dont s'occupe plus spécialement la S. I. A., n'a pas encore abouti sur le plan fédéral. Sur le plan cantonal il convient d'attendre que soit votée la nouvelle loi sur la police des constructions dont le projet comporte à l'égard des ingénieurs diplomés des dispositions susceptibles de nous donner entière satisfaction. Les démarches auprès du gouvernement français en vue d'obtenir la reconnaissance officielle du titre d'ingénieur E. I. L. ont été poursuivies. Nos amis de Paris ont demandé que nos collègues aux armées fussent mis sur le même pied que les diplômés des grandes écoles françaises.

Le marché du travail a été fortement influencé chez nous par la mobilisation, dans un sens favorable aux chômeurs de la profession. Plusieurs de nos camarades ont retrouvé du travail en Suisse, d'autres sont partis pour la France, remplacer des collègues combattants.

Arrivé au terme de son rapport le président s'exprime par ces mots : « Une Europe nouvelle se crée dans laquelle nous espérons que la Suisse restée à l'écart, aussi bien des rencontres d'idéologies que des luttes d'empires, pourra subsister. Un monde nouveau est en construction où la technique aura sa place. On aura besoin de nous. Ingénieurs, constructeurs par métier, nous y aurons l'influence que nous saurons mériter. Préparons nous dès maintenant à la tâche qui nous sera dévolue afin d'être en mesure de construire pour nos enfants, sur le plan matériel comme dans le domaine spirituel, un monde meilleur. »

Le *comité* de l'Association fut réélu sans modification, la répartition des charges en sera la suivante : président, M. *P. Oguey*, professeur ; vice-présidents, MM. *Edouard Meystre* et *Adrien Robert*, ingénieurs ; secrétaire, M. *Maurice Kraft*, ingénieur ; caissier, M. *Gustave Nicod* ; membres, MM. *Roger Bolomey* et *Georges Masson*, ingénieurs.

Les *comptes* et le *budget* sont adoptés sans observation ainsi que le procès-verbal de l'assemblée précédente.

Trois membres de l'Association, ayant accompli leurs cinquante ans de sociétariat, ont droit au titre de membre honoraire. Ce sont les diplômés de la volée 1889, MM. *Charles Panchaud*, *Henri Payot* et *Charles Rochat*, à qui nous présentons nos félicitations.

* * *

Au cours du souper qui réunit au Café vaudois à l'issue de cette assemblée les membres de l'Association, M. Brazzola, ingénieur, au nom de l'A^3 française, M. Dutoit, ingénieur, au

nom de la section de Baden, M. Pierre Vouga, architecte, au nom de la Société vaudoise des ingénieurs et des architectes, apportèrent le salut des collègues absents et des sociétés amies.

Cette manifestation avait été précédée d'une visite des ateliers Bobst & Fils, à Prilly où, durant l'après-midi entière, les membres de l'A³ et ceux de la S. V. I. A. eurent le plaisir d'être fort aimablement reçus par les dirigeants de cette usine, récemment construite, qui constitue un modèle en son genre et qui fait le plus grand honneur à notre industrie romande.

SOCIÉTE SUISSE DES INGÉNIEURS ET DES ARCHITECTES

Caisses de compensation.

Communiqué du Secrétariat.

Le Département de l'économie publique a rendu le 4 juillet 1940 une ordonnance par laquelle les ingénieurs, architectes, techniciens et géomètres exerçant une profession indépendante sont tenus de se rattacher à une caisse cantonale de compensation. Cette ordonnance a été rendue sur requête de la S.I.A. du 29 juin 1940. Il s'agit d'un acte de solidarité confraternelle qui a d'autant plus de valeur qu'il est accompli librement par les intéressés.

L'ordonnance a effet rétroactif au 1er juillet, c'est-à-dire que la première allocation mensuelle sera versée le 31 juillet date à laquelle seront perçues les premières contributions. Les allocations et contributions sont fixées comme suit :

Allocations, voir *Bulletin technique*, N° 14, 66me année, 13 juillet 1940.

Contributions. (Art. 10 de l'ordonnance d'exécution du 25 juin 1940.)

1° Chaque exploitation artisanale et commerciale paye par établissement et par mois, au titre de contribution d'exploitation :
5 francs dans les commmunes rurales,
6 » » » » mi-urbaines,
7 » » » villes.

2° Elle paye en outre, au titre de contribution supplémentaire, 6 pour mille de la somme des salaires payés par elle, mais au plus 30 fr. par mois. La contribution supplémentaire se détermine selon les règles adoptées en matières d'allocations pour perte de salaire. Les exploitations saisonnières n'ont à acquitter la contribution supplémentaire que pour le temps pendant lequel elles sont ouvertes.

3° La contribution d'exploitation se détermine en raison du siège de l'exploitation. La répartition des communes et localités d'après leur caractère urbain, mi-urbain ou rural s'opérera sur la base de la liste dressée, en matière d'allocations pour perte de salaire, pour le classement des localités.

4° Les exploitations artisanales et commerciales qui ont des succursales payent la moitié de la contribution d'exploitation pour chacune d'elles. La contribution supplémentaire se détermine selon le 2me alinéa.

5° Dans les sociétés en nom collectif, sociétés en commandite et sociétés en commandite par actions, chaque associé indéfiniment responsable doit payer en entier la contribution d'exploitation. Une seule contribution supplémentaire est due pour chaque exploitation. Tous les associés répondent solidairement de son paiement.

6° Les contribuables au sens de l'article 39, 3me alinéa, payent la moitié de la contribution d'exploitation prévue au 1er alinéa.

La solution adoptée a permis, grâce à la compensation généralisée d'obtenir pour les membres de la S.I.A. des contributions notablement plus modestes que si la S.I.A. avait voulu ou dû créer une caisse professionnelle particulière.

Zurich, le 18 juillet 1940.

Le Secrétariat.

Note sur la question de la création de possibilités de travail.

La démobilisation partielle de l'armée va donner à l'économie suisse la lourde tâche d'absorber les travailleurs rentrés à leur foyer. Il ne sera pas possible de le faire sans créer des occasions de travail supplémentaires. Le Conseil fédéral a manifesté clairement ses intentions à ce sujet. De nouvelles méthodes s'imposent et le temps des grandes commissions et des palabres est révolu. Le pays attend des décisions réfléchies mais rapides. Il est indispensables d'atténuer les divergences politiques et de réaliser une entente de toutes les forces vives du pays en renforçant les bases fédéralistes. Bien des personnes qui, vrais parasites de notre économie, ne font que discourir pourraient être avantageusement remplacées par des représentants des professions techniques, de l'industrie et des affaires entraînés par les nécessités de leurs occupations à un travail pratique et créateur. Ces prochains mois montreront si cette évolution nécessaire peut s'effectuer naturellement ou non.

Le premier devoir sera de créer un nombre suffisant d'occasions de travail. Cette question a déjà été étudiée au sein de la S. I. A. (voir *Bulletin technique* du 3 août 1935, p. 188 [1]). Quoique le côté social de la question soit actuellement primordial, il ne faut pas perdre de vue son aspect économique. Il y a lieu par exemple de rappeler l'importance capitale de l'industrie d'exportation pour notre économie nationale. En outre le problème du financement pourra être résolu, comme celui des frais de mobilisation, par un sacrifice national effectué sous une forme ou une autre.

Comme première mesure le *Conseil fédéral* a remis en vigueur l'arrêté du 23 décembre 1936 concernant la lutte contre la crise et la création de possibilités de travail, dont l'application intégrale avait été suspendue provisoirement pendant la mobilisation. Il peut être utile de rappeler que cet arrêté prévoit la subvention de *travaux de génie civil* exécutés par des services publics, des corporations d'utilité publique ou des entreprises privées à concurrence de 60 %, exceptionnellement de 75 %, de la somme des salaires. Pour les cantons dont la situation économique est particulièrement affectée cette subvention peut s'élever à 25 % du coût total. Pour la suppression de *passages à niveau* la subvention peut être portée à 40 % du coût total.

Quant aux *travaux du bâtiment* qui viendront en premier lieu, étant donné les difficultés de l'artisanat, l'arrêté prévoit des subventions s'élevant jusqu'à 25 % de la dépense totale pour les travaux de construction, de transformation, de réparation ou de rénovation ainsi que pour l'assainissement de vieux quartiers et cela au bénéfice des corporations d'utilité publique et des entreprises privées ; les constructions de logement n'étant subventionnées que si elles répondent à un besoin. Pour les *bureaux d'architectes et d'ingénieurs* l'arrêté a prévu des fonds spéciaux à leur usage. Au sens de l'article 8, la Centrale fédérale pour la création de possibilités de travail à Berne est autorisée à subventionner des études présentant un intérêt pour la création de possibilités de travail et cela jusqu'à concurrence de 40 % des frais de projet, à condition que cantons et communes accordent de leur côté une subvention égale à la moitié de la subvention fédérale. Il est donc possible d'obtenir pour de telles études une subvention s'élevant à 60 % de leur coût. La Centrale ne traite qu'avec

[1] Il y a lieu de rappeler en outre le rapport *Grimm-Rothpletz* établi à l'intention du *Département fédéral de l'Economie publique* et celui de M. le Dr *Kaech*, ingénieur S. I. A. rédigé pour le *Département militaire fédéral*. (Ces rapports sont commentés également au « Bulletin technique » du 3 août 1935. Réd.).